

Financement de la formation professionnelle, Handicap

Majoration du CPF pour les Travailleurs Handicapés

Le CPF des travailleurs handicapés sera alimenté à hauteur de 800€ par an.



En application de la loi "Avenir Professionnel" du 5 septembre 2018, un [nouveau décret](#) fixe la majoration de l'alimentation du compte personnel de formation pour les **salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi** ([article L5212-13](#)).

A partir de 2020, au titre des droits acquis en 2019, ces salariés bénéficieront d'une majoration de l'alimentation de leur compte CPF à hauteur de 300€. Soit un montant total fixé à **800€ par an** dans la limite d'un plafond total de 8 000 € au bout de 10 ans.

Initialement ciblées, **les personnes handicapées travaillant dans des établissements et services d'aide par le travail -ESAT-** bénéficient de cette **même majoration**.

Pouvant ainsi se positionner sur l'ensemble des formations éligibles au CPF, ils pourront également élargir aux offres de formation de Pôle emploi, des régions et de l'Agefiph, qu'elles soient certifiantes ou non.

Date de publication

17 juin 2019

Dernières actualités

[Datadock et la Miviludes : lutte contre les dérives sectaires dans la formation professionnelle](#)

[CléA, socle de connaissance et compétences professionnelles](#)

[LinkedOut : plateforme de mise en relation pour des personnes en situation de précarité](#)

[Académie de LYON : Soyez informé.e.s des dates des sessions de Validation des Acquis de l'Expérience](#)

[Académie de GRENOBLE : Soyez informé.e.s des dates des sessions de Validation des Acquis de l'Expérience](#)

- [Toutes les actualités](#)